



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 31 Mars 2022

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Séance : M. THOUVENOT Jean-François

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - DELAPORTE Thierry - GAUTIER Gérard

Excusés :

MM. ALLEZARD Olivier - DHORBAIT Christian - GONZALES Robert

Assiste :

M. HENRY Yoann (Administratif)

Pour tout changement de date, heure, de match des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2021/2022)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait général :

Championnat D4 – My Team – Poule D

N° de match : 23437160 : Vierzon Chaillot SL (3) - Vasselay St Eloy FC(2)

du 27/03/2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant la correspondance du club du **FC Vasselay St Eloy** du 27/03/2022 à 10h44 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au **FC Vasselay St Eloy (2)** (0 – 3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice à **SL Vierzon Chaillot (3)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **55 €** au club du **FC Vasselay St Eloy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

Considérant les 2 précédents forfaits du club **FC Vasselay St Eloy (2)** en Championnat D4 - My Team - Poule D le **21/11/2021** et le **13/03/2022**,

Considérant que ce 3^{ème} forfait intervient à 5 journées de la fin pour le club du **FC Vasselay St Eloy**,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»

Considérant qu'à cette date, 15 rencontres ont été comptabilisées pour le club du **FC Vasselay St Eloy**, soit 75 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le **FC Vasselay St Eloy (2)** forfait général en Championnat D4 - My Team- Poule D,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **120 €** au club du **FC Vasselay St Eloy**.

Les équipes opposées seront exemptées.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait général :

Critérium U13- D3 – Poule A
Loire Val d'Aubois O. (2)

Considérant la correspondance du club de **l'O. Loire Val d'Aubois** du 24/03/2022 à 21h51 déclarant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»

Considérant qu'à cette date, 4 rencontres ont été comptabilisées pour le club de **l'O. Loire Val d'Aubois**, soit 40 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare **l'O. Loire Val d'Aubois (2)** forfait général en Critérium U13 – D3 - Poule A,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **58 €** au club de **l'O. Loire Val d'Aubois**

Les équipes opposées seront exemptées.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait hors délais :

Championnat D4 – My Team - Poule A

N° du match : 23436764 : A.S.I.E. du Cher (2) – Nançay/Neuvy US (2)

du 27/03/2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant la correspondance du club de **l'US Nançay/Neuvy** du 25/03/2022 à 22h52 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'**US Nançay/Neuvy (2)** (0 – 3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**A.S.I.E. du Cher (2)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **55 €** au club de l'**US Nançay/Neuvy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait hors délais :

Championnat Vétérans – Poule E

N° du match : 23764281 : Bourges Moulon ES (1) – Bourges Gazelec (1)

du 25/03/2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant la correspondance du club du **Bourges Gazelec** du 25/03/2022 à 13h11 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au **Bourges Gazelec (1)** (0 – 3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice au **Bourges Moulon ES (1)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **55 €** au club du **Bourges Gazelec**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait sur Place :

Championnat Seniors Féminines à 8 - D1 – Poule Unique

N° du match : 24309051 : Vierzon Chaillot/Salbris (1) – Ids St Roch FR (1)

du 27/03/2022

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val-de Loire et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue Centre-Val-de Loire ou au District concerné est doublée [...] »,

Considérant la feuille de match informatisée du 27/03/2022 mentionnant l'absence de l'équipe de **Ids St Roch FR (1)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ids St Roch FR (1)** (0 – 3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice à **Vierzon Chaillot/Salbris (1)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 55 € au club de **Ids St Roch FR**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait sur Place :

Critérium U13 D2 – Poule C

N° de match : 24312654 : Aix Rians/Brécy (1) – Jeunes Terres Vives (2)

du 26/03/2022

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val-de Loire et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue Centre-Val-de Loire ou au District concerné est doublée [...] »,

Considérant la feuille de match informatisée du 26/03/2022 mentionnant l'absence de l'équipe de **Jeunes Terres Vives (2)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Jeunes Terres Vives (2)** (0 – 3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice à **Aix Rians/Brécly (1)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 35 € au club de **Fussy St Martin Vignoux**, gestionnaire de l'entente **Jeunes terres Vives**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait par avance dans les délais :

Championnat D4 – My Team – Poule B

N° du match : 23436899 : Bengy AMS (1) – Baugy Villabon AS (1)

du 03/04/2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club de **AMS Bengy**, du 31/03/2022 à 16h46 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **AMS Bengy (1)** (0 – 3 et - 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**AS Baugy Villabon (1)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de **AMS Bengy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Feuilles de matchs informatisées (FMI) :

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est d'usage sur toutes les compétitions gérées par le District du Cher de Football,

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »,*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« *A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,*

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.*

»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- l'avertissement ; [...]
 - l'amende ;
 - la perte de matchs [...] »,
- Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er octobre 2016, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).



La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 18/03/2022 au 20/03/2022 :

Date du match	Match	Problème rencontré
18/03/2022	Championnat Vétérans / Poule B Bengy Ams 1 - Ste Solange Us 1	Non transmission de la FMI
18/03/2022	Championnat Vétérans / Poule C Trouy Es 1 - Trouy Es 2	Problème serveur
18/03/2022	Championnat Vétérans / Poule D Civray Fc 1 - Vierzon Chaillot Sl 1	Absence de feuille de match
19/03/2022	U15 Bi-Départemental 2 / Phase 2 / Poule Unique Vz Chail/Vz Fc/Mass. 1 - Poinconnet Us 2	Problème serveur
19/03/2022	U15 Départemental 3 / Phase 2 / Poule Unique La Guerche/Nerondes 1 - Groupement C 2 L 1	Problème serveur
19/03/2022	Critérium U13 Dép. 2 / Phase 2 / Poule A Trouy Es 2 - Bourges Gazel (U12) 1	Problème serveur
19/03/2022	Critérium U11 Niveau 1 / Phase 2 / Poule Unique Vierzon Fc 2 - Bourges Moulon Es 1	Problème serveur
19/03/2022	Critérium U11 Niveau 2 / Phase 2 / Poule A Ent. Cher Nord 1 - Jeunes Terres Vives 2	Problème serveur
19/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule A Loire Val D'Aub U11f 3 - Dun Us 2	Problème serveur
19/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule D Aix Rians/Brecy 1 - Fcvs/Esb/Ubfc 2	Problème serveur
20/03/2022	D3 Gar. Des Stuarts Distinxion / Poule C Nerondes Fc 1 - Chateauneuf S/ Sc 2	Problème serveur

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 25/03/2022 au 27/03/2022 :

26/03/2022	U15 Départemental 2 / Phase 2 / Poule Unique Ent. Avord/Dun 1 - Ent. Haut Berry 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U13 Dép. 1 Bis / Phase 2 / Poule B Bourges Portu. As 1 - Coeur De Vallée 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U13 Dép. 1 Bis / Phase 2 / Poule B Chapelloise As 1 - Ent. Cher Nord 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U13 Dép. 2 / Phase 2 / Poule C A.S.I.E. Du Cher 1 - Bourges Foot 18 5	Absence de feuille de match
26/03/2022	Critérium U13 Dép. 3 / Phase 2 / Poule B Plou Us 1 - Plaimpied Us 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U13 Dép. 3 / Phase 2 / Poule C Bourges Foot 18 4 - Fcvs/Esb/Ubfc 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U11 Niveau 1 / Phase 2 / Poule Unique Bourges Moulon Es 1 - Jeunes Terres Vives 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule A Dun Us 2 - Bges Just./Av Sept. 1	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule B Bigny As 1 - Groupement C 2 L 2	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule C Coeur De Vallée 1 - Vignoux/Foecy/Nancay 2	Problème serveur
26/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule D Fcvs/Esb/Ubfc 1 - Aix Rians/Brecy 1	Absence de feuille de match
26/03/2022	Critérium U11 Niveau 3 / Phase 2 / Poule E Bourges Foot 18 4 - Vierzon Fc 4	Absence de feuille de match
27/03/2022	Seniors Féminines À 8 - D2 / Phase 2 / Poule Unique St Hilaire Asfr 1 - Trouy Es 1	Problème serveur

Considérant les 3 niveaux de sanctions mis en place par la Commission aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI, applicable à partir du 1er septembre 2017 :

1. Avertissement avec rappel des articles,
2. Amende de 100€,
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,
Considérant qu'il apparaît que certaines équipes fautives doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,
Par ces motifs :

⇒ **Adresse une amende de 100 €** et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « **rouge** » :

Date du match	Match	Echéance
18/03/2022	Championnat Vétérans / Poule B Bengy Ams 1 - Ste Solange Us 1	17/05/2022

Rappelle au club l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts qu'« En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- ⇒ **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- ⇒ **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- ⇒ **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- ⇒ **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd0FjTDaO7Jvi45bsGaZCEp0n_1K6fk0b6O1YcRP8j5-eojiA/viewform?c=0&w=1

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de Séance,



Jean-François THOUVENOT

Le Secrétaire de Séance,



Yoann HENRY